

# Jeu Concours Facebook

## Modalités & règlement

---

### *Haute Savoie, Haute définition*

### *Grand Jeu concours Photo*

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Département de la Haute-Savoie (ci-après la « société organisatrice »)  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : [pas d'immatriculation  
au RCS pour la collectivité, notre n° Siret est le suivant 227 400 017 000 74]  
dont le siège social est situé au [1 rue du 30<sup>ème</sup> RI – CS 32444 – 74041 Annecy Cedex]

Organise du Mercredi 15 Janvier 2014 au Mardi 22 avril 2014 un jeu gratuit sans obligation  
d'achat intitulé : « Haute Savoie, Haute définition » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les  
modalités décrites dans le présent règlement.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Animer la communauté de la page officielle du Département de la Haute-Savoie au  
nombre de 35 000 personnes à travers du contenu ludique et participatif
- Promouvoir le territoire haut-savoyard - son cadre naturel exceptionnel et la richesse de  
ses paysages – à travers la saison hivernale et notamment en valorisant l'offre « Sports  
d'hiver » que propose les diverses stations de Haute-Savoie. Le dispositif est imaginé  
pour assurer un traitement équilibré du territoire.

Le jeu concours sera constitué de 7 jeux successifs. La temporisation du jeu s'articulera de la  
manière suivante : annonce de la thématique et lancement du jeu 1 le mercredi, arrêt des votes  
le dimanche à j+11, jury le lundi consécutif, annonce des résultats le mardi consécutif,  
lancement du jeu 2 le mercredi consécutif (ci-après dénommée « la quinzaine »), soit pour  
exemple :

Jeu 1 :

<b>Résultats</b>	<b>Mardi 28 janvier</b>
<b>Jury</b>	<b>Lundi 27 janvier</b>
<b>Arrêt des votes</b>	<b>Dimanche 26 janvier</b>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en publiant une photo correspondant au thème de la quinzaine dans l'application dépendant de la page du Département de la Haute Savoie et en récoltant le maximum de votes. Les 10 photos ayant récolté le maximum de votes de la part des internautes au terme de la quinzaine seront soumises au vote d'un jury constitué de 3 représentants des services du Conseil général de la Haute Savoie et/ou de ses partenaires.

Le jury désignera les 3 photos gagnantes sur la base des critères suivants :

- Conformité avec le thème du jeu et les règles du concours
- Originalité de la photo proposée
- Esthétisme visuel du rendu

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la société organisatrice. En votant, les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité de la société organisatrice et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur de la photo et des votes publiés. Les votes de mineurs ne sont pas autorisés et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance. Toute participation incomplète, erronée ou incohérente avec la thématique proposée sera rejetée, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, tout vote qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

3 gagnant(s) seront choisis dans les 24 h suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le vote du jury, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

**Liste des lots du Jeu « Le bonheur est dans le caquelon » du 29 janvier au 9 février 2014 :**

- Lot pour le gagnant N°1 : une nuitée pour 2 personnes dans un hôtel de Chamonix Mont-Blanc (150€ TTC) et deux forfaits week-end de ski à Chamonix Mont-Blanc (112€ TTC /unitaire)

- Lot pour le gagnant N°2 : deux forfaits week-end de ski à Chamonix Mont-Blanc (112€ TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°3 : 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)

**Liste des lots du Jeu « Love is in the Ice » du 12 au 23 février 2014 :**

- Lot pour le gagnant N°1 : une nuitée pour 2 personnes dans un hôtel de Megève (150€ TTC) et deux forfaits week-end de ski à Megève (83€ TTC /unitaire)
- Lot pour le gagnant N°2 : deux forfaits week-end de ski à Megève (83€ TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°3 : 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)

**Liste des lots du Jeu « T'as le look coco ! » du 26 février au 9 mars 2014 :**

- Lot pour le gagnant N°1 : une nuitée pour 2 personnes dans un hôtel des Houches (150€ TTC) et deux forfaits week-end de ski aux Houches (74€ TTC /unitaire)
- Lot pour le gagnant N°2 : deux forfaits week-end de ski aux Houches (74€ TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°3 : 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)

**Liste des lots du Jeu « Paye ton bonnet ! » du 12 au 23 mars 2014 :**

- Lot pour le gagnant N°1 : un Yooner (100€ TTC), un appareil Crep'Party (65€ TTC) et 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°2 : une paire de raquettes à neige (80€ TTC), un appareil à fondu (60€ TTC) et 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°3 : 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)

**Liste des lots du Jeu « Le Flash moqueur » du 26 mars au 6 avril 2014 :**

- Lot pour le gagnant N°1 : deux nuitées pour 2 personnes dans un hôtel de La Clusaz (167€ TTC / unitaire) et deux cartes Détente Plus d'une durée de 3 jours donnant accès à l'ensemble des activités loisirs de la station (33€ TTC / unitaire)
- Lot pour le gagnant N°2 : deux Pass pour participer gratuitement à toutes les compétitions du Roc des Alpes-La Clusaz du 13 au 15 juin (372€ TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°3 : 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)

**Liste des lots du Jeu « La Classe à Dallaz ! (ou à Avoriaz, La Clusaz, Le col de la Forclaz...)» du 9 au 20 avril 2014 :**

- Lot pour le gagnant N°1 : deux nuitées pour 2 personnes dans une résidence de tourisme à Avoriaz ( 171€ TTC/unitaire), deux forfaits journée remontée mécanique VTT (20€TTC/unitaire) et 2 entrées journée Aquariaz (10€TTC/unitaire)
- Lot pour le gagnant N°2 : deux forfaits journée remontée mécanique VTT

(20€TTC/unitaire) et 2 entrées journée Aquariaz (10€TTC/unitaire) à Avoriaz

- Lot pour le gagnant N°3 : 2 bonnets de la marque Drapo (25€ TTC/unitaire)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître VANDER GUCHT, Huissier de Justice à Lyon. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.